



## Caution solidaire auprès d'une entreprise

Par **Mr Green**, le **21/05/2019** à **19:43**

Bonjour,

Je me suis porté caution solidaire pour une entreprise dans laquelle j'étais associé, auprès d'une banque pour une partie d'un prêt et auprès d'une société dont mon entreprise a racheté une entité, pour une autre partie.

Dans le contrat de cautionnement de cette dernière, il est indiqué :

"...

*Il est expressément convenu ou simplement rappelé au sujet du présent cautionnement :*

...

*- que le présent cautionnement demeurera en vigueur jusqu'au 31 mars 2019 inclus et fera l'objet d'une prorogation de plein droit pour une durée minimum de douze (12) mois, par la signature d'un avenant entre les parties à défaut de remboursement et de paiement à cette date du Prix de Cession au Bénéficiaire ;*

..."

N'ayant pas signé d'avenant à ce contrat initial, mon engagement de caution est-il toujours en vigueur?

Merci par avance de votre réponse.